

Réunion du 9 mars 2015 à 18h30

L'an deux mille quinze, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON,
Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud D'ARFEUILLE, André
FAUTRAT, François MARTINEAU, David SEGUIN, Jean TILLET

Etaient absents : Madame Sylvie ARDOUIN
Monsieur Hervé PELLETIER

Pouvoir : Mme ARDOUIN a donné pouvoir à Mme CHARLIER

Madame Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 2 mars 2015

Application du Droit des Sols

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} juillet 2017 ;

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisé à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et la commune de Saillans, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction, prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, etc.)

Service de ramassage des animaux

Madame le Maire informe le conseil que plusieurs sollicitations de communes de bénéficier d'un service de ramassage d'animaux ont été faites auprès du SIVU du Chenil du Libournais. Ce dernier a estimé le coût de ce service : la participation par commune et par habitant passerait de 0.78 € à 1.17€. Il est à noter que cette augmentation de 50% tient uniquement compte du ramassage et non de la capture de l'animal.

Une proposition d'un professionnel via la mairie de Bonzac a également été faite. Le coût du forfait trajet sans capture s'élèverait à 37 € TTC.

Après discussions, le conseil décide, au vu du peu d'interventions annuelles sur notre commune, de faire appel au coup par coup à ce professionnel.

SDEEG : Marché Electricité suite à la disparition des tarifs réglementés

Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saillans a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Saillans est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(e) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saillans est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saillans est partie prenante et à les inscrire au budget.

CAB

- **Délibération SDEEG: participation communale pour l'enfouissement des réseaux et demande d'aide financière**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux tranche 2 vont démarrer. Au titre du renouvellement de l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a fourni à la commune le devis estimatif qui se décompose comme suit :

- *Montant HT estimé* :89 893.90 €
- *Maîtrise d'œuvre* :6 292.57 €
- *TVA* :17 978.78 €
- *Montant total arrondi TTC* :114 165.25 €

Madame le Maire précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une aide financière par le SDEEG à hauteur de 20 % du montant hors taxes plafonné à 60 .000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus, soit 12 840.00 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.52-12-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2014 transférant au SDEEG la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du conseil municipal 11 avril 2013 transférant au SDEEG pendant une durée de 9 (neuf) ans les prérogatives suivantes à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public

Vu le devis estimatif établi par le SDEEG relatif au renouvellement de l'éclairage public figurant dans les travaux d'enfouissement des réseaux tranche 2 prévus dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Considérant qu'afin que l'opération de renouvellement du réseau d'éclairage public puisse débiter au plus tôt et que le dossier de demande de subvention afférent puisse être constitué, il y a lieu d'accepter le devis correspondant détaillé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- d'accepter le devis des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la tranche 2 de l'enfouissement des réseaux et d'effectuer lesdits travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention des diverses subventions et à la contractualisation de cette opération.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015.

Tour de garde élections départementales

En vue des élections départementales des 22 et 29 mars prochains, Madame le Maire rappelle à ses collègues qu'il faut organiser les permanences électorales.

Après discussions et disponibilités de chacun, les permanences s'organiseront comme suit :

Le 22 mars 2015

8h à 11h30	Martine TILLET-FAURIE - Sylvie ARDOUIN – Stéphanie CHARLIER
11h30 à 15h00	François MARTINEAU – David SEGUIN – Bénédicte VARREON -André FAUTRAT
15H00 à 18H	Martine TILLET-FAURIE - Arnaud d'ARFEUILLE – Jean TILLET - Gabriel CHANSARD

29 mars 2015

8h à 11h30	Martine TILLET-FAURIE - Sylvie ARDOUIN - David SEGUIN
11h30 à 15h00	François MARTINEAU - Hervé PELLETIER - André FAUTRAT
15H00 à 18H	Martine TILLET-FAURIE - Arnaud d'ARFEUILLE - Stéphanie CHARLIER - Gabriel CHANSARD

Emprunt

Considérant les travaux de la convention d'aménagement de bourg, les travaux de réfection des bâtiments communaux, les diverses mises aux normes, ainsi que les baisses des dotations de l'Etat, les investissements engagés ne pourront se poursuivre qu'en contractant un nouvel emprunt. Monsieur Arnaud d'ARFEUILLE se propose de contacter plusieurs banques afin d'obtenir des propositions dans les meilleurs délais.

Curage des fossés 2015

Madame le Maire informe ses collègues que le plan annuel de curage des fossés par la communauté de communes, est lancé. Ces travaux démarreront au mois d'avril, si les conditions météorologiques le permettent.

Questions diverses

Eclairage public supplémentaire

Suite à certaines demandes d'administrés d'avoir un éclairage public suffisant, le conseil municipal décide de demander des devis auprès du SDEEG. Compte tenu des dépenses d'investissement à envisager sur l'exercice 2015, il est à envisager de répondre à ces demandes, en 2016, voire 2017. Monsieur TILLET précise qu'à Couprat, un poteau électrique est installé. Etant donné que d'anciens mâts avaient été conservés par la commune en vue d'une réutilisation, la commune ne pourrait avoir à sa charge que la pose et non plus l'acheminement de l'électricité. Le coût serait alors moindre. Trois points dits « noirs » pourraient être concernés par cette configuration. Monsieur FAUTRAT rencontrera prochainement le responsable éclairage public du SDEEG pour une étude précise.

Contrats des agents

Monsieur MARTINEAU demande à ses collègues de commencer à penser à l'avenir des contrats des agents techniques. En effet ils prendront fin, pour l'un, en avril 2016 et l'autre en septembre 2016. Madame le Maire évoque l'impossibilité financière de garder les deux agents. En temps voulu, la commune, soit, gardera un agent et aura recours à un nouveau contrat aidé, soit, recrutera deux nouveaux contrats aidés.

Le conseil se réunira ultérieurement et ne manquera pas d'évoquer à nouveau la question.

Signalétique

Monsieur MARTINEAU, au vu de l'avancée des travaux de la CAB, demande à ses collègues une réflexion sur la signalétique sur la commune, afin de prévoir au budget l'achat des panneaux nécessaires à la nouvelle configuration routière.

La question du sens de la circulation sur la VC n°4 (section salle des fêtes-église) est posée. Il était alors prévu, au commencement de la CAB d'établir un sens unique. Après discussions, le conseil propose d'instaurer sur cette voie une priorité selon le sens de la circulation. Les véhicules qui arriveraient de la D18E1 seraient prioritaires sur la VC 4 jusqu'au parking de la salle des fêtes. Cette proposition sera étudiée ultérieurement, après visites sur les lieux et simulations.

Dossier de subvention des Amis de l'église

L'association les Amis de l'église a demandé à la commune la possibilité de prendre en charge des travaux électriques de la cloche pour un montant de 1 772.40 € TTC.

Considérant les travaux engagés (mise aux normes des bâtiments communaux, CAB, etc.) la commune pourrait envisager cette prise en charge sur le budget 2016, mais pas avant. Si les travaux sont estimés urgents par l'association, elle devra alors les prendre à sa charge.

Fleurissement de la commune

Madame CHARLIER souhaite faire une proposition concernant le fleurissement de la commune compte tenu des espaces verts nouvellement créés dans le cadre de la CAB. Elle évoque la possibilité d'un fleurissement participatif. L'idée serait de fédérer les habitants du village et de les sensibiliser à une nouvelle gestion des espaces verts (fleurissement champêtre, interdiction des produits phytopharmaceutiques d'ici 2016, économie d'eau, etc...).

Madame le Maire informe Mme CHARLIER et l'ensemble du conseil, que le fleurissement du village ne s'envisagera pas avant 2016, faute de budget. Cette question sera discutée ultérieurement, lors de prochaines réunions, néanmoins la réflexion est en cours.

Installation d'une banderole

Madame VARREON et Madame CHARLIER évoquent l'idée, dans le cadre des diverses manifestations, que la banderole, acquise par la mairie lors de la foire aux vins 2012, pourrait être mise à disposition des associations saillanaises organisatrices.

Commission des festivités

Les prochains évènements organisés :

- Jeux de cartes : 10 avril 2015
- Vide grenier : 7 juin 2015
- Soirée jeux : 12 juin 2015

Salle des fêtes : Madame VARREON demande la possibilité de repositionner les dalles du plafond qui ont bougé.

Monsieur MARTINEAU prend note de cette demande et évoque la possibilité d'acheter un échafaudage, considérant parallèlement les travaux annuels d'entretien des bâtiments.

Cette demande sera étudiée selon l'enveloppe budgétaire restante, ou selon les achats et travaux envisagés dans le dossier qui sera déposé au FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h10.